



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale de
l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie
de contractualisation,
du financement et de
l'immobilier

Sous-direction
Du dialogue contractuel

Département de la
réglementation

DGESIP-B1-2
n°

Affaire suivie par
Patrice GRIS

Téléphone
01 55 55 60 21
Mél.
patrice.gris
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris 12 mai 2020

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les recteurs de région
académique, Chanceliers des universités
Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et Messieurs les présidents
et directeurs des établissements publics
d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les présidents des
communautés d'universités et établissements

Objet : Montants des droits de scolarité applicables à compter de l'année universitaire
2020-2021 dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

L'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur prévoit que « *Les montants des droits d'inscription sont indexés chaque année à compter de l'année universitaire 2020-2021 en fonction de l'indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la France pour l'année civile précédente. L'indice est mesuré au mois de janvier précédent l'année universitaire concernée. L'indice de référence est celui mesuré en janvier 2019. Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche. Si le chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi s'effectue à l'unité inférieure. Si le chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi s'effectue à l'unité supérieure* ».

En application de ces dispositions, les montants des droits applicables ont été augmentés de 1,2% pour l'année 2020-2021. Cette augmentation correspond au passage d'un indice national des prix à la consommation hors tabac constaté par l'INSEE de 102,67 en janvier 2019 à 103,94 pour janvier 2020.

Les montants détaillés sont récapitulés dans le tableau ci-joint. Je vous rappelle que l'actualisation des montants ne fait pas l'objet d'une publication au *Journal officiel* de la République française. Je vous invite donc à communiquer ce document pour information aux services en charge du recouvrement des droits d'inscription.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et vous informe que mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle


Anne-Sophie BARTHEZ

Montant des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2020-2021 pour les usagers relevant des articles 3 à 6 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur		
Catégorie d'usagers	Montants en Euros	
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	172 €	
Usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité en droit	172 €	114 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)		
Diplôme national de guide-interprète national		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Usagers préparant un diplôme national relevant du cycle du deuxième cycle		
Diplôme national de master	246 €	161 €
Diplôme de recherche technologique		
Diplôme national d'œnologie		
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'Etat de sage-femme		
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée		
Diplôme d'Etat de paysagiste		
Usagers préparant un diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit
Etudiants préparant le diplôme d'ingénieur y compris à l'Ecole nationale supérieure de Chimie de Lille, école interne de Centrale Lille Institut et pour les écoles mentionnées ci-dessous ayant débuté leur cursus avant le 1er septembre 2018	608 €	406 €
Cursus de formation d'ingénieur débuté à compter du 1er septembre 2018, 2019 ou 2020 dans les écoles centrales et à Centrale Lille Institut, constitués sous la forme d'une école extérieure aux universités, et à l'école des mines de Nancy	2 531 €	1 688 €
Usagers préparant un diplôme national relevant du troisième cycle	Taux	Taux réduit
Doctorat	385 €	256 €
Habilitation à diriger des recherches	385 €	256 €

Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse)	246 €	161 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)	508 €	339 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire / Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)		
Option ou formation spécialisée transversale (1)	508 €	339 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3ème cycle long (2)	385 €	256 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine (2bis)	385 €	256 €
Usagers préparant un diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (3)	508 €	339 €
Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit
Candidats mentionnés au 2o de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	246 €	161 €
Usagers préparant un autre diplôme paramédical	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	334 €	223 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	472 €	315 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	546 €	363 €
Diplôme d'Etat de psychomotricien	1 332 €	888 €
Usagers préparant un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	161 €	107 €
Usagers préparant un diplôme d'architecture	Taux	Taux réduit
Diplôme d'architecture et habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en son nom propre délivrés par l'institut national des sciences appliquées de Strasbourg	Droits d'inscription des écoles nationales supérieures d'architecture fixés par arrêté des ministres chargés de la culture et du budget	

(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale (cf art. 6 arrêté 21 avril 2017)

(2) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3ème cycle

(2bis) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3ème cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime.

(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3ème cycle.

Période de césure : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.